

**MINISTÈRE DU BUDGET**

**DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Sous-direction D  
BUREAU D1

Classement  
**01 - V1**

**INSTRUCTION N° 79-33-01-V1  
du 15 mars 1979**

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
Cette instruction a été abrogée par l'instruction :  
n° ..... du .....

**ORGANISATION DES SERVICES DU TRÉSOR FRANÇAIS EN GUINÉE**

**ANALYSE**

*Réouverture de la Paierie auprès de l'Ambassade de France en Guinée*

**DOCUMENT A ANNOTER**

Note de service n° 78-217-B 3 du 6 juin 1978  
(Annexe n° 3, p. 8, renvoi 2)

Les comptables sont informés que la réouverture de la Paierie auprès de l'Ambassade de France en Guinée est effective depuis le 1<sup>er</sup> mars 1979.

A compter de cette date, le payeur auprès de l'Ambassade est chargé d'exécuter les opérations de recettes et de dépenses du Trésor français conformément aux dispositions du décret n° 66-913 du 7 décembre 1966, relatif aux modalités d'exécution des recettes et dépenses publiques à l'étranger.

Le numéro de classement de la Paierie demeure le 124000.

Les correspondances et documents comptables doivent être adressés à :

Monsieur le payeur auprès de l'Ambassade de France en Guinée, Conakry, par le canal de la valise diplomatique, à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires étrangères,  
Service de la valise diplomatique,  
37, quai d'Orsay,  
75057 Paris.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

*Le sous-directeur,*  
Gérard SCRIBOT.

**DESTINATAIRES POUR APPLICATION**

DIFFUSION  
GT  
19

ACT	CCT	ENST	RGP	PGT	TPGR	TPG	DOM	TPAP	TGC	TGE
RF	P	TOM	CSOM	CPE	CSE	PGA	TA	SR	ISR	